

DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK

D-2018/436

**Attribution de subventions aux associations partenaires
dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt pour une
Alimentation durable
Autorisation - Signature**

Madame Anne WALRYCK, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Plus qu'une actualité, l'alimentation durable est devenue un fait de société. Ses liens étroits avec la santé, l'environnement, la biodiversité, la cohésion sociale et l'emploi font de la gouvernance alimentaire un sujet majeur de la transition écologique.

Fortes de ce constat, la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole ont engagé dès 2014 une démarche partenariale qui a abouti en 2017 à la création d'une instance de gouvernance alimentaire, le Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable, qui poursuit 3 grandes missions :

- Garantir la place des enjeux de l'alimentation durable dans la stratégie de la Métropole,
- Favoriser la complémentarité des compétences entre les différents acteurs du système alimentaire,
- Valoriser les initiatives existantes, les mettre en réseau et accompagner la création de projets collectifs afin de relocaliser le système alimentaire et de permettre l'accès de tous à une alimentation durable et de qualité.

Pour encourager tous les projets permettant à ses habitants d'exercer leur choix d'une alimentation durable et de qualité, la Ville de Bordeaux a souhaité lancer un appel à manifestation d'intérêt destiné à tous les acteurs ayant un ancrage dans le territoire de la ville de Bordeaux qui mobilisent autour des thématiques de la promotion du bien-vivre alimentaire et en particulier :

- L'éducation au goût et à une alimentation de qualité, diversifiée et durable
- La sensibilisation et l'accompagnement au changement des pratiques alimentaires,
- La lutte contre le gaspillage alimentaire,
- L'encouragement et le développement des circuits courts et de proximité,
- La découverte et la valorisation du patrimoine alimentaire local.

Le budget consacré à cet appel à manifestation d'intérêt était initialement de 21 500 €, somme réservée sur le budget primitif global voté pour l'année 2018, (pour mémoire, 69 350 €) à destination des associations relevant de la Direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable.

La délibération adoptée au conseil municipal du 26 mars dernier en listait la répartition.

Suite au désistement de deux associations, SOLIHA et la CLCV, qui ont renoncé à leur subvention (2 000 € étaient prévues pour chacune), la somme de 4 000 € a été reportée sur celle dédiée à l'appel à manifestation d'intérêt, portant le montant à 25 500 €, ne modifiant pas le budget voté.

Vous trouverez ci-après listées les associations retenues et au regard de chacune d'entre elles, le montant de la subvention accordée. Afin de procéder à la mise en place opérationnelle des actions ciblées, une convention de partenariat sera établie pour chaque association, dont vous trouverez ci-annexé le projet.

Il y a lieu de verser aux partenaires suivants les subventions proposées, à savoir :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION	MONTANT AIDES INDIRECTES VILLE DE BORDEAUX
CREPAQ <i>(Centre Ressource d'Ecologie Pédagogique de Nouvelle- Aquitaine)</i>	3 000 €	1 488 €
CSBN <i>(Centre Social Bordeaux Nord)</i>	4 000 €	
ECHANGE NORD SUD <i>(projets de solidarité internationale)</i>	700 €	
E-GRAINE <i>(Education citoyenneté mondiale et développement durable en Nouvelle-Aquitaine)</i>	3 400 €	
JSA <i>(Jeunes Saint Augustin)</i>	3 900 €	484 783,95 €
LOCAL'ATTITUDE <i>(Epicerie solidaire et jardin collectif)</i>	4 000 €	
VRAC <i>(Vers Un Réseau d'Achat en Commun)</i>	5 000 €	
YAKAFAUCON <i>(Café associatif)</i>	1 500 €	6 853,59 €
TOTAL	25 500 €	493 125, 54€

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice 2018, chapitre 65, article 6574, fonction 830.

C'est pourquoi, Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Prendre acte du renoncement des associations SOLIHA et CLCV à la perception de leur subvention pour 2018,
- Attribuer aux associations citées ci-dessus les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles
- Faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,
- Signer les conventions de partenariats à venir, afférentes à ces engagements.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Madame WALRYCK.

MME WALRYCK

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, tout est dit dans le titre de la délibération. En fait, juste pour mémoire, on avait voté le 26 mars dernier déjà une délibération qui attribuait à dix associations pour 21 500 euros dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, des subventions pour favoriser une alimentation durable et de qualité pour les Bordelais dans les 8 quartiers de Bordeaux.

La seule modification au travers de cette délibération, c'est que deux associations se sont désistées de cet appel à manifestation. Donc, on propose de redistribuer la somme économisée aux autres associations pour un montant de 25 500 euros. Voilà, je suis prête à répondre à vos questions.

M. le MAIRE

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes de parole ? Je n'en vois pas. Donc, la délibération est adoptée.



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX
ET
L'ASSOCIATION [Nom de l'association]**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2018 et reçue à la Préfecture de la Gironde le 2018,

Dénommée ci-après la « Ville de Bordeaux »

D'une part,

ET

L'Association « [Nom de l'association] », représentée par Monsieur/Madame [Nom], Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

Dénommée ci-après l' « Association »

D'autre part,

Dénommées ci-après conjointement les « Parties ».

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que l'**Association « [Nom de l'association] »**, déclarée à la Préfecture de Bordeaux sous le n° de SIRET , exerce une activité sur l'ensemble du département qui a pour but « [préciser] », qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :



1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions [ou le projet] décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, la ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année civile 2018 du 1^{er} janvier au 31 décembre. Toutes les actions programmées devront donc prendre ancrage avant le 31 décembre.

3 - CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à € , pour l'année civile 2018. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Il est précisé que le montant de la subvention au final allouée est considéré comme dépense éligible pour le calcul de la proratisation indiquée ci-dessous.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

4 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de [montant] €, après signature de la présente convention ;



- 30 %, soit la somme de [montant] € après les vérifications réalisées par la ville de Bordeaux conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire, sur le compte défini par le RIB obligatoirement joint à la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

6 - JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2019, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

6.2. Justificatifs de fin de convention

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité qui devra reprendre point par point les éléments d'actions décrits dans l'annexe 1.

7 - AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à la ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire
- L'organisme s'engage à restituer à la ville de Bordeaux les sommes éventuellement non utilisées.

8 - CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention. A cet effet, des bilans d'étape seront régulièrement effectués, visant à la constatation de la bonne réalisation des actions programmées.



La ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

9 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à la ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

10 - COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la ville) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

11 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de la ville de Bordeaux, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville de Bordeaux en informe l'association ou l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

13 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre



recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

14 - CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

15 - ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour la ville de Bordeaux :

En l'Hôtel de ville,
Place Pey Berland
33 077 BORDEAUX

Pour l'organisme bénéficiaire :

PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour la ville de Bordeaux, Anne WALRYCK, Conseillère municipale déléguée	Pour l'association [Nom de l'association], [Nom], Président
---	--



Annexe 1
Programme d'action [ou Projet]



Annexe 2 Budget prévisionnel



Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle la ville de Bordeaux vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre



L'intérêt de votre projet pour la ville de Bordeaux :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :